DEPARTEMENT DU NORD **ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n°100-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation d'un concert d'Eté le 13 Juillet 2025 ;

Afin de veiller à la sécurité et au bon déroulement de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le parking central de la Place De Gaulle ainsi que la Place Gambetta seront interdits au stationnement et à la circulation du 13 juillet 2025 à 6h 00 au 14 juillet 2025 à 7h 00.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit sur la totalité des places De Gaulle et Gambetta le 13 juillet 2025 à partir de 17h 00 et la circulation à partir de 17h 30.

ARTICLE 3 Durant la période citée à l'article 2, la rue Louis Letellier sera remise en double sens de circulation pour les riverains.

ARTICLE 4 Durant la période citée à l'article 1, le jet de pétards, les ventes à la sauvette et les marchands ambulants seront strictement interdits.

ARTICLE 5 Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant et dangereux est susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à : M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies le 23/04/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

VILLE D'ORCHIES (NORD)

Certifié exact : Le Maire.

DST

DGS